Image not found or type unknown

Un fonctionnaire ne peut participer à la direction d'associations à but lucra

Fiche pratique publié le **26/06/2017**, vu **1889 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les règles de cumuls d'activités des fonctionnaires ont été révisées par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Il est notamment interdit au fonctionnaire de participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif. Entré en vigueur le 1er février 2017, un décret d'application est venu préciser les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative.

Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire ainsi que les conditions dans lesquelles un agent peut être autorisé par l'autorité dont il relève à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Malheureusement, et c'est regrettable, le décret n'a pas permis de préciser ce que le législateur entendait par « associations à but lucratif ».

Comment choisir les dirigeants d'une association loi 1901 ?

Sur le même sujet :

- Rémunérer les dirigeants d'une association NOUVEAU
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Démission du dirigeant d'une association
- Révoquer le dirigeant d'une association
- Obtenir une subvention pour son association
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Modifier les statuts d'une association

- Une association doit-elle comporter un président, un trésorier et un secrétaire ?
- Choisir les dirigeants d'une association
- Un mineur peut-il être élu ?
- Comment désigner les dirigeants ?
- Désigner les dirigeants : formalités
- Questions/Réponses
- Pouvoirs des dirigeants
- Qui est le représentant légal ?
- Un conseil d'administration est-il obligatoire ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés